

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.3.5 de l'ordre du jour

Délibération
n° 191-2023
Point 4.3.5

Rémunération des intervenants participant au fonctionnement de jurys pour les oraux MMOPK

EXPOSE DES MOTIFS :

La délibération du 22 septembre 2015 relative à la rémunération des intervenants participant au fonctionnement de jurys de concours d'entrée aux écoles ou d'examens et des personnes apportant leur concours au fonctionnement de ces jurys à titre d'activité accessoire fixe à 13 € brut le taux défini en application de l'article 8 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation, de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Face aux grandes difficultés constatées dans le recrutement des auditeurs appelés à intervenir dans le cadre des épreuves orales en fin d'année de licence sciences pour la santé en vue d'accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) et afin de garantir le fonctionnement des jurys concernés, il est proposé de majorer ce taux de rémunération horaire de la manière suivante :

- 50 € brut unitaire pour les auditeurs externes à l'Université de Strasbourg ;
- 25 € brut unitaire pour les auditeurs internes à l'Université de Strasbourg.

Rapporteur : Michel Deneken

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de voix pour | 25 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 3 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les taux horaires unitaires brut pouvant être servis aux auditeurs appelés à intervenir dans le cadre des jurys MMOPK, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT